

Mis en ligne le **27 MARS 2025**

DECISION N° 11/2025

**Demande de subvention relative à la rénovation énergétique du
groupement scolaire (2025OP02)**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;

VU, la décision n°49/2024 relative à la réalisation de l'avant-projet sommaire permettant de programmer les travaux de rénovation énergétique du groupement scolaire ;

VU le Programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes ;

Considérant l'estimation de dépenses d'un montant de 1 121 068.80 euros HT pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du groupement scolaire de la commune,

Considérant s

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande est déposée auprès du FEDER Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes via le site STJEE du portail e-Synergie ;
Total estimatif des travaux : 1 121 068.80€ HT
Demande de subvention à 80% soit : 896 855.04€
Autofinancement : 224213.76€

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 27/03/2025

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

